

Commune de



La Chaux-du-Milieu

APPROBATION DES COMPTES

LE CONSEIL GENERAL DE LA CHAUX-DU-MILIEU

entendu le rapport du Conseil communal, du 18 mai 2017;

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Sont approuvés, avec décharge au Conseil communal, les comptes de l'exercice 2016, qui comprennent:

a) le compte de résultat qui se présente en résumé comme suit:

Charges d'exploitation	Fr. 1'854'656.70
Revenus d'exploitation	Fr. -1'814'484.36
Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	Fr. 40'172.34

Charges financières	Fr. 152'647.46
Produits financiers	Fr. -268'011.05
Résultat provenant des financements (2)	Fr. -115'363.59

Résultat opérationnel (1 + 2) Fr. -75'191.25

Charges extraordinaires	Fr. 0.00
Revenus extraordinaires	Fr. 0.00
Résultat extraordinaire (3)	Fr. 0.00

Résultat total, compte de résultats (1 + 2 + 3) Fr. -75'191.25

b) les dépenses d'investissements sont de :

Total des dépenses	Fr. 385'619.85
Total des recettes	Fr. -205'249.87
Investissements nets	Fr. 180'369.98

c) le bilan au 31 décembre 2016

Art. 2 La gestion du Conseil communal durant l'exercice 2016 est approuvée.

Art. 3 ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

²Il sera transmis, avec un exemplaire des comptes, au service des communes.

La Chaux-du-Milieu, le 18 mai 2017

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La Présidente

Le Secrétaire